



**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT AUX ABORDS DU LOT 10
BOULEVARD D'ECANCOURT, RUE DE L'ARTISANAT ET PARKING DU CENTRE CULTUREL**

Le Maire de JOUY LE MOUTIER,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 24 Novembre 1967, et les textes subséquents,
VU l'arrêté de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,
CONSIDERANT la demande de l'entreprise COCHERY reçue le 27 septembre 2023 pour le compte de CPA,
CONSIDERANT que ces travaux entraînent une restriction de la circulation, et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1

Des travaux d'aménagement aux abords du lot 10 seront entrepris, Boulevard d'Ecancourt, rue de l'Artisanat et parking du centre culturel par l'entreprise COCHERY, conformément au plan joint.

**Du 02 octobre 2023 au 31 mars 2024
Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00**

Article 2

Pour la mise en place du balisage, la circulation se fera, par demi-chaussée au moyen de feux tricolores, ou d'homme trafic

**du 02 au 6 octobre 2023
du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00**

Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier (notamment sur une partie du parking du centre culturel) et sur 30 mètres de part et d'autre.

La constatation de stationnement réputé gênant, de tout véhicule en infraction avec le présent arrêté, entraînera son retrait de la voie publique, ainsi que sa mise en fourrière par les forces de l'ordre. Les frais de procédure seront aux frais du propriétaire.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules de secours (ambulances, pompiers) devra s'effectuer à tout moment.

Une déviation piétonne sera mise en place, les piétons seront invités à emprunter le trottoir du boulevard d'Ecancourt côté place du Bien-être.

Article 3

La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire.

La fourniture, la mise en place, et l'entretien des panneaux seront à la charge de l'entreprise COCHERY.

L'Entreprise devra veiller à l'entretien et à la propreté de la voirie à tout moment.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.
Le non-respect du présent arrêté entraînera des poursuites conformément au Code de la Route.

Article 6

Madame la Commandante de la Police Nationale, la Direction Générale des Services, La Direction des Services Techniques et de l'Aménagement, la Police Municipale, le SDIS seront chargés chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JOUY LE MOUTIER,

Le 29 SEP. 2023

Pour le Maire, et par délégation,

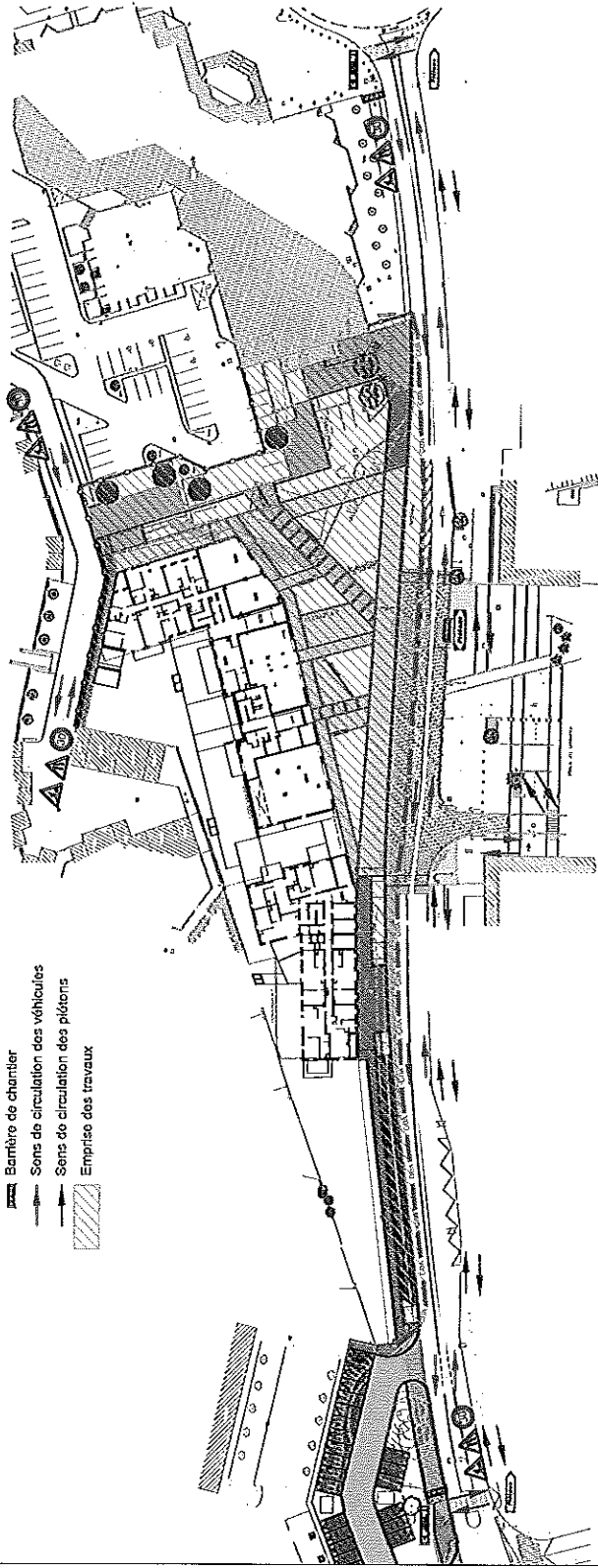
Le Directeur Général des Services



Nsandro SARMENTO

Légende balisage du 02/10/2023 au 28/02/2024

- Clôture de chantier type HERAS
- Clôture en béton armé (GBA)
- Clôture en béton armé (GBA)
- Clôture de chantier type HERAS
- Marquage au sol
- Barrière de chantier
- Sens de circulation des véhicules
- Sens de circulation des piétons
- Emprise des travaux



Maitre d'Ouvrage: _____

Maitre d'ouvrage: _____

JOUY LE MOUTIER
 ZAC Hautiloise
 Bd d'Elancourt - place du Bien Etre
PLAN DE BALISAGE
 PHASE n°1
 Du 02/10/2023 au 28/02/2024

COCHERY
 ILE-DE-FRANCE

Agence de Plançhép
 86300 PIERRELAYE
 TEL 01 34 18 30 00
 FAX 01 34 18 30 01

Etat	Date	Libellé	Date d'émission du plan	Date d'expiration
	17/09/23	17/09/23		

Echelle : 1 / 500

Date d'émission : 03/09/2023

01